

RESEAU COMPETENCES ET DEVELOPPEMENT
Société par actions simplifiée au capital social de 1.659.042 euros
Siège social : 1, rue Sainte-Marie, 92400 Courbevoie
950 039 065 RCS Nanterre

(la "Société")

PROCES-VERBAL DE DECISION DU PRESIDENT

EN DATE DU 2 NOVEMBRE 2025

Fin de la qualité de membre de droit du Conseil de gouvernance et d'animation de Monsieur Thomas LEGRAIN, anciennement directeur général de la Société

Fin de la qualité de membre du Conseil de gouvernance et d'animation de Monsieur Thomas LEGRAIN

*L'an deux mille vingt-cinq,
Le 2 novembre,
A 10 heures,*

La société Communication et Développement Social, représentée par Monsieur Roger SERRE, en sa qualité de Président de la Société, membre de droit du Conseil de Gouvernance et d'Animation, prend acte et décide :

1. A titre principal (prise d'acte de la fin de la qualité de membre de droit du Conseil de gouvernance et d'animation de Monsieur Thomas LEGRAIN) :

Le Président prend acte que :

- Monsieur Thomas LEGRAIN (né le 7 février à Paris – 75008 - de nationalité française, demeurant 16 bis Passage de la Geôle à Versailles -78000) a été nommé Directeur général de la Société à compter du 1^{er} octobre 2024, selon Décision du Président en date du 18 septembre 2024
- Monsieur Thomas LEGRAIN a démissionné de ses fonctions de Directeur général en date du 28 mars 2025, à compter du 31 mars 2025
- Le Conseil de gouvernance et d'animation du 28 mars 2025, prenant connaissance de cette démission, a délibéré et a accepté de renoncer expressément au formalisme d'envoi de la lettre de démission par lettre recommandée ainsi qu'au délai de trois mois de préavis, prévu par l'article 21-1 des statuts,
- Le Président en a pris acte et a accepté, consécutivement le même jour, le 28 mars 2025, la démission de Monsieur Thomas LEGRAIN de ses fonctions de Directeur général à compter du 31 mars 2025,

La procédure de démission est donc parfaitement régulière.

Le Président rappelle les dispositions statutaires suivantes :

- aux termes de l'article 21 – 2 - Composition du Conseil de gouvernance et d'animation – **alinea 1-** des statuts, le directeur général est **membre de droit** du Conseil de gouvernance et d'animation, sans qu'il soit nécessaire de recourir à la procédure de cooptation par le Conseil de gouvernance et d'animation, également prévue par ce même article,

C'est donc à juste titre que Monsieur Thomas LEGRAIN a été mentionné au KBIS en qualité de Membre de droit du Conseil de gouvernance et d'animation de la Société, à compter de la date de sa nomination en qualité de Directeur général, du 1^{er} octobre 2024 et jusqu'au 31 mars 2025.

- aux termes de l'article 21 – 2 - Composition du Conseil de gouvernance et d'animation – **alinea 6** - des statuts, « ... [le mandat de membre du Conseil de gouvernance et d'animation] **du Président et du Directeur Général, (...) prend fin concomitamment à la fin de leurs fonctions respectives de Président de la société et de Directeur Général, ...** » ;

En conséquence, sa démission de ses fonctions de Directeur général ayant été régulièrement acceptée, Monsieur Thomas LEGRAIN n'est plus **membre de droit** de ce Conseil, depuis le 31 mars 2025.

Le Président en informera le greffe du Tribunal des activités économiques, afin que les publications légales soient mises en conformité.

2. A titre secondaire (Décision de révocation de Monsieur Thomas LEGRAIN de sa qualité de membre du Conseil de Gouvernance et d'animation)

A titre secondaire, Monsieur Thomas LEGRAIN (né le 7 février à Paris – 75008 - de nationalité française, demeurant 16 bis Passage de la Geôle à Versailles -78000) apparaît également au KBIS de la Société en qualité de membre du Conseil de gouvernance et d'animation.

Il est précisé que le Président de la Société dispose, en vertu de l'article 21-2 – Conseil de gouvernance et d'animation – Cessation des fonctions des membres du Conseil de gouvernance et d'animation - alinea 2 : « ... les membres du conseil de gouvernance et d'animation sont révocables à tout moment, par décision prise par le Président de la Société. Cette décision n'a pas à être motivée. »

En conséquence, le Président décide de révoquer de Monsieur Thomas LEGRAIN (né le 7 février à Paris – 75008 - de nationalité française, demeurant 16 bis Passage de la Geôle à Versailles -78000) de sa qualité de membre du Conseil de gouvernance et d'animation, à compter du 31 octobre 2025.

Le Président en informera le greffe du Tribunal des activités économiques, afin que les publications légales soient mises en conformité.

La société Communication et Développement Social,

Représentée par Roger SERRÉ, son Président

